



CONSEIL MUNICIPAL DU

10 JUILLET 2023

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-trois le **10 juillet à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* - Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Yvonne DURANTI - Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART - Mme Sylvie VERCHAIN - Mme Delphine BERTRAND - M. Sébastien MATHIEU - M. Mourad MEKDOUR - Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES - Mme Fatima BENAICHE - Mme Daniela RIDOLFI - Mr Vincent HANDRE - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : - M. Jean-Michel LEGRAND – Mme Géraldine POTIER – M. François HENNEVIN – M. Aurélien BRISSY – M. Michel LOOSE

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH – Mme Laurence BARA.

ABSENT : M. Renaud LECERF – M. Maxence MAILLOT

I – PRET EMPLOYEUR AUX AGENTS MUNICIPAUX

Par délibération en date du 20 mars 2002, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 25 mars 2002, le conseil municipal décidait d'accorder un prêt au personnel communal en vue soit de l'acquisition d'un logement neuf, soit de travaux de réhabilitation ou d'agrandissement d'un logement principal.

Le montant de ce prêt s'élève à 3 050 € et était attribué par l'intermédiaire de la trésorerie d'Onnaing après signature d'une convention.

Par délibération en date du 16 mars 2016, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 25 mars 2016, le conseil municipal délèguait au Maire la faculté d'accorder ce prêt sur la base de 3 bénéficiaires maximum par an et pour un montant identique de 3 050 € par prêt soit un budget « prêt employeur » de 9 150 € par an au plus.

Chaque accord fait l'objet d'une décision municipale nominative et d'une convention entre les parties telle que définie préalablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des prêts employeurs selon les règles prédéfinies ci-dessus.

II – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT : RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC « ONNAING LED »

Lors du vote du Budget Primitif 2023, ont été inscrits les crédits pour réaliser :

La transformation de l'éclairage public de la ville en LED. Et la mise aux normes de certaines crosses. Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier du Fonds Vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Une subvention pouvant atteindre 80% du montant Hors Taxe des travaux est possible. Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
ONNAING EN LED	368 268.26 € TTC	FONDS VERT 245 512.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le FONDS VERT Rénovation des parcs luminaires d'éclairage public à hauteur de 245 512.18 €. Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

III – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A ACCORDER A UNE ASSOCIATION LOCALE

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration du Pêcheur Onnaingeois à ne pas prendre part aux débats et à la décision attributive de subvention. Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement comme présentée dans le tableau joint.

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Le Pêcheur Onnaingeois	518	frais liés à l'organisation du concours de pêche dans le cadre des Onnymplades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de fonctionnement comme présentée dans le tableau ci-dessus. Et dit que les crédits sont prévus au budget.

IV – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU PRINTEMPS CULTUREL

L'association Printemps Culturel est une association de lutte contre la ségrégation culturelle installée à Douchy-les-Mines. Elle travaille en partenariat avec des communes des territoires de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut. Son activité se déploie selon plusieurs axes complémentaires : organisation de spectacles vivants et d'expositions d'arts visuels, soutien aux artistes et aux compagnies régionales, organisations d'ateliers de sensibilisation et de pratiques artistiques, aide technique et logistique aux initiatives culturelles de ses partenaires.

La ville d'Onnaing adhère à cette association.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement comme présentée dans le tableau joint.

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Printemps culturel	3 000	Proposition et participation à l'organisation de spectacles déambulatoires de Noël, aide technique et logistique pour l'organisation de spectacles ou autres projets culturels. Proposition dans le cadre de la semaine bleue d'un concert (petite forme) d'interprétation de chansons de Mouloudji à destination du tout public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de fonctionnement à l'association Printemps Culturel comme présentée dans le tableau ci-dessus. Et dit que les crédits sont prévus au budget.

V – USAGES NUMERIQUES / NTIC DIT « ENT » POUR LES ECOLES COMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES METROPOLE

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil Communautaire le 29 mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 de même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1^{er} septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative,
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »,

Approuve la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VI – VENTE AU GAEC DOYE DE LA PARCELLE ZH 168 SIS LIEU DIT « DESSUS DE LA CRETE »

La Commune est propriétaire de longue date de la parcelle ZH 168 d'une contenance de 1100 m², sise lieu-dit « dessus de la crête » entre le PAVE I et la limite communale avec la Commune d'Estreux. Cette parcelle, classée en zone agricole au PLUi et ne présentant aucune utilité pour la Commune, a été proposée à la vente au GAEC DOYE qui l'exploite actuellement. Par courrier du 16 mai 2023, le GAEC DOYE accepte d'acquérir cette parcelle au prix de 1 650 €, correspondant à l'estimation domaniale du 07/07/2021. Dans leur avis du 26/06/2023, les services des Domaines maintiennent l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle à 1 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée ZH 168, d'une contenance de 1 100 m² environ au profit du GAEC DOYE, au prix de 1 650 €, les frais d'acte notarié étant en outre supportés par l'acquéreur. Et

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment un compromis de vente du bien dans les conditions précitées.

VII – ACQUISITION DES PARCELLES A 3337 ET A 3377 SISES RUE JOSEPH PERRIER A ONNAING

Les parcelles A 3337 et A 3377 situées rue Joseph Perrier, face au groupe scolaire Cuvinot, appartiennent à la SIA Habitat, qui n'en a aucune utilité. D'une contenance respective de 1697 m² et 1739 m², et classées UMa au PLUi, leur situation avantageuse permettrait à terme d'accueillir un éventuel équipement public dont la destination reste à définir. Après échanges, la SIA Habitat propose de céder ces parcelles à la Commune pour 20 000 € HT. Dans son avis du 23 juin 2022 établi à la demande du vendeur, les services d'évaluations domaniales estimaient la valeur vénale de ces parcelles à 25 000 € environ, avec marge de négociation de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles A 3337 et A 3377 d'une contenance respectives de 1697 m² et 1739 m² pour 20 000 € HT, hors frais d'actes notariés. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions. Et dit d'imputer cette dépense ainsi que les frais y afférents à l'opération 99014 - 2111 "acquisitions foncières - terrains nus".

VIII – POSTE DE POLICE MUNICIPALE – DESAFFECTATION DES LOCAUX DU SERVICE PUBLIC ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le bâtiment situé 5 rue de la Mairie accueille depuis 2010 le poste de police municipale. La suppression du logement de fonction situé 19 rue Victor Hugo rendant ces locaux disponibles pour d'autres usages, il a été décidé d'aménager ce bâtiment pour y transférer le poste de police municipale. Ce transfert est intervenu ce lundi 10 juillet 2023. Dès lors, les locaux du 5 rue de la Mairie ne présentant plus d'utilité pour la Commune, leur cession nécessite au préalable une désaffectation du service public ainsi qu'un déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 2 abstentions, constate la désaffectation des locaux sis 5 rue de la Mairie à Onnaing du service public communal. Et prononce le déclassement du domaine public des locaux et espaces extérieurs situés 5 rue de la Mairie à Onnaing.

IX – TRANSFERT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU 19 RUE VICTOR HUGO – TRANSFORMATION D'UN ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION EN POSTE DE POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le poste de police municipale est situé dans les locaux du 5 rue de la Mairie depuis 2010. La récente suppression du logement de fonction situé 19 rue Victor Hugo permet d'y transférer le poste de police municipale après transformation préalable des locaux et changement d'affectation des 89,70 m² de surface de plancher précédemment affectés à l'habitation, désormais à usage de bureaux. Le programme de transformation prévoit notamment la répartition des locaux comme suit :

- Accueil du public
- Bureaux trois personnes
- Salle de vidéoprotection
- Vestiaires, douches et WC

- Kitchenette
- Local technique et local vélo

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif au projet de transformation d'un logement de fonction en poste de police municipale au 19 rue Victor Hugo.

X – RUE LANTHIER – CESSION AUX RIVERAINS DU FONCIER ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

La construction de la Cité Voltaire a été réalisée vers 1955.

Depuis cette époque, les jardins des habitations situées 70 à 76 rue Lanthier, ainsi que 1 à 7 rue D cité Voltaire à Onnaing réalisées par les Houillères du Bassin Nord et du Pas de Calais (HBNPC) empiétaient sur le domaine public communal sur une superficie totale de 653 m2.

Par délibération du 09 juin 2023, le Conseil municipal constatait la désaffectation du domaine public communal et prononçait le déclassement du domaine public de cette emprise.

La cession de cette emprise de 653 m2 peut donc désormais être envisagée.

Dans leur avis du 13 octobre 2022, les services des Domaines indiquent que la valeur unitaire de ce terrain est de 7 800 €, soit 12 € / m2 avec marge d'appréciation de 10 %.

Après échanges intervenus avec les propriétaires riverains, il a été convenu de leur céder le foncier à 10,80 € / m2 correspondant à l'estimation domaniale, Maisons et Cités remboursant en outre à la Commune les frais d'arpentage afférents.

Le plan de division joint à la présente délibération précise, logement par logement, la contenance du terrain acquise par chaque riverain, dont il ressort les prix de vente suivants :

N° de parcelle	Acquéreurs	adresses	Contenance de la parcelle acquise	Prix de vente (à 10,80 € / m2)
A 3513	Maisons et Cités	76 chasse Lanthiez	81 m2	874,80 €
A 3514	Martin - Van Eenod	74 chasse Lanthiez	82 m2	885,60 €
A 3515	Avonts / florent	72 chasse Lanthiez	85 m2	918 €
A 3516	Leduc	70 chasse Lanthiez	94 m2	1015,20 €
A 3517	Maisons et Cités	5 rue D cité Voltaire	66 m2	712,80 €
A 3518	Marissal Froissart	3 rue D cité Voltaire	60 m2	648 €
A 3519	Millot Kula	1 rue D cité Voltaire	185 m2	1998 €
Total				7 052,40 €

Deux candélabres étant situés sur les parcelles A 3514 et A 3515, mais accessibles depuis l'accotement de la rue Lanthier pour toute opération de maintenance à venir, les cessions correspondantes devront prévoir les servitudes adéquates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne :

- Un avis favorable à la vente des parcelles A 3513 et A 3517, d'une contenance respective 81 m2 et 66 m2 au profit de Maisons et Cités, au prix de 1 587,60 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, lequel remboursera en outre à la Commune les frais d'arpentage s'élevant à 1 869 €.

- Un avis favorable à la vente de la parcelle A 3514, d'une contenance de 82 m2 au profit de Madame Lydie MARTIN – VAN EENOD, au prix de 885,60 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.
- Un avis favorable à la vente de la parcelle A 3515, d'une contenance 85 m2 au profit de Monsieur Jonathan AVONTS et Madame Sonia FLORENT, au prix de 918 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.
- Un avis favorable à la vente de la parcelle A 3516, d'une contenance de 94 m2 au profit de Monsieur et Madame Yves LEDUC, au prix de 1015,20 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.
- Un avis favorable à la vente de la parcelle A 3518, d'une contenance de 60 m2 au profit de la succession MARISSAL FROISSART, au prix de 648 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.
- Un avis favorable à la vente de la parcelle A 3519, d'une contenance de 185 m2 au profit de la succession MILLOT KULA, au prix de 1 998 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces ventes.



Par délégation du Maire

Mélanie CINARI

